



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 58761

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'intérêt de développer l'usage d'appareils électroménagers économes en eau et en énergie. Or, ces appareils présentent très souvent un surcoût important à l'achat à la moyenne. Il lui semble qu'il pourrait être intéressant de favoriser leur acquisition en leur appliquant le taux réduit de TVA, ce qui n'est actuellement pas autorisé par la directive TVA. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et si des démarches ont été entreprises afin de faire bénéficier ces équipements du taux réduit de TVA.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'application d'un taux réduit de TVA sur les appareils électroménagers économes en eau et en énergie. Dans le cadre de l'harmonisation fiscale européenne, la sixième directive du Conseil (n° 77/388 CEE), du 17 mai 1977, a posé le principe de l'application d'un taux commun à une assiette déterminée d'une manière uniforme et selon des règles communautaires. Le principe général est qu'à un produit correspond un taux de TVA identique. La ministre porte une attention particulière à ce que la fiscalité indirecte intègre des préoccupations environnementales. L'annexe H de la directive citée ci-dessus énumère les produits et services donnant lieu à l'application du taux réduit. L'application d'un taux réduit de TVA aux appareils électroménagers économes en eau et en énergie entraînerait donc une modification de cette annexe. Cela suppose un vote unanime des Etats membres, principe général dans le domaine fiscal. Une autre solution, à l'instar de ce qui a été adopté dans la loi de finances 2000 concernant les « travaux portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans » et les « services d'aide à la personne », serait de demander l'application du taux réduit sur les appareils électroménagers par dérogation à l'annexe K de la directive-cadre. Ces dérogations énumérées dans l'annexe K de la directive-cadre répondent à un régime transitoire. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a saisi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour lui demander quelle piste lui semblait la plus prometteuse pour progresser sur ce dossier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58761

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 mars 2001, page 1465

**Réponse publiée le** : 9 juillet 2001, page 3973